

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/6568c0e2-070a-49b3-a166-f059511d894f>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/6568c0e2-070a-49b3-a166-f059511d894f> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Saunier Claire](#)

Date de soutenance : 21-11-2019

Directeur(s) de thèse : [Baranger Denis](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [Ecole doctorale Georges Vedel Droit public interne, science administrative et science politique \(Paris\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit public

Classification : Droit

Mots-clés libres : Acte de gouvernement, Acte parlementaire, Political question doctrine, Act of State, Prérogative Royale, État de droit, Rule of Law, Contrôle juridictionnel, Légitimité du juge

Mots-clés :

- Politique et pouvoir judiciaire - France
- Politique et pouvoir judiciaire - Grande-Bretagne
- Politique et pouvoir judiciaire - États-Unis
- Contrôle juridictionnel des lois - France
- Contrôle juridictionnel des lois - Grande-Bretagne
- Contrôle juridictionnel des lois - États-Unis
- Primauté du droit
- Acte de gouvernement

Résumé : En tant que garant du respect des lois ou de la Constitution, le juge se trouve nécessairement confronté à des recours mettant en cause des décisions du pouvoir exécutif ou du pouvoir législatif. Certaines de ces décisions touchent à des sujets politiquement sensibles, parce qu'elles traduisent des choix discrétionnaires de la part de l'une et l'autre de ces deux branches. Face à cette situation délicate, le juge doit concilier deux impératifs potentiellement contradictoires. Il semble, d'une part, avoir l'obligation de trancher les litiges qui lui sont soumis, afin de concrétiser les exigences de l'État de droit (ou de la rule of law). D'autre part, il est tenu de respecter le principe fondamental de séparation des pouvoirs, lequel exige qu'il n'excède pas ses compétences. Ces deux impératifs étant communs à toutes les démocraties occidentales, le problème s'y est par conséquent posé. Pour y répondre, une solution similaire a pu être donnée par les jurisprudences de différents systèmes. Ces affaires ont donné lieu à la reconnaissance d'une catégorie particulière d'actes, dont l'immunité juridictionnelle constitue le caractère principal : les political questions aux États-Unis, les Acts of State mais également les actes émanant du pouvoir de prérogative royale en Angleterre et enfin, les actes de gouvernement et les actes parlementaires en France. En dépit des différences culturelles de ces systèmes juridiques, il est intéressant de voir que ces catégories jurisprudentielles regroupent des litiges aux objets similaires. En d'autres termes, la doctrine des "questions politiques" suggère qu'il existerait une matière politique distincte de la matière juridique. L'objectif de cette recherche sera d'interroger la pertinence de cette apparente dichotomie entre droit et politique, à travers une analyse du contentieux des « questions politiques » et des études doctrinales qui lui ont été consacrées.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine : STAR : dépôt national des thèses électroniques françaises

Identifiant : 2019PA020034

Type de ressource : Thèse
